# Garantie annulation





#### **GARANTIES FRANCHISE**

- Cas covid, confinement ou fermeture des frontières
- Décès ou incapacité temporaire ou permanente.
- Dommages matériels graves à votre résidence.
  - Complications de grossesse.
- Votre convocation pour une greffe d'organe.
- Un accident ou une panne de votre moyen de transport.
  - Le licenciement économique.
  - L'obtention d'un emploi, stage rémunéré.

- Dommages graves à votre véhicule.
- Une contre-indication de vaccination.
- La modification de vos congés payés par l'employeur.
  - Votre convocation devant un tribunal.
    - Le vol de vos papiers d'identité.
    - Votre mutation professionnelle.
  - Votre convocation pour une adoption d'enfant.
  - Votre maladie psychique, mentale ou dépressive.



### 📺 EN CAS D'ANNULATION DE SÉJOUR MOTIF COVID :

Nous vous remboursons la totalité des frais réglés, sous 48H.



### 🌟 EN CAS D'ANNULATION DE SÉJOUR AVANT VOTRE ARRIVÉE AU CAMPING :

Nous vous remboursons le montant des frais réglés, sous déduction de la franchise : 10% du montant total du séjour, de la garantie annulation et des frais de dossier.



### **TEN CAS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR**

Remboursement des frais réglés au prorata (hors frais de dossier et garantie annulation) sous déduction de la franchise : 10% du montant total du séjour, de la garantie annulation et des frais de dossier.

### **QUE FAIRE EN CAS D'ANNULATION?**

- 1. Avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un événement garanti empêchant votre départ.
- 2. Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés ou quand vous en avez eu connaissance et envoyer un justificatif :



Passé ce délai, si nous subissons un préjudice du fait de la déclaration tardive, vous perdez tout droit à indemnité.

### **EN CAS DE RETOUR ANTICIPE POUR CAUSE MEDICALE**

- 1. Avertir le camping et obtenir un avis médical : Service d'assistance par le biais de votre carte bancaire, ou contrat habitation, ou contrat auto...
- 2. Déclarer le sinistre à la réception pour validation de la garantie « Interruption de séjour »
- Par e-mail à contact@camping-garrigon.com

### **EN CAS DE RETOUR ANTICIPE POUR CAUSE**

- Afin d'assister aux obsèques, suite à un décès \*
- De dommages matériels graves (+ de 50%) à votre résidence, secondaire ou locaux professionnels \* Déclarer le sinistre à la réception pour validation de la garantie « Interruption de séjour »

Par e-mail à contact@camping-garrigon.com

Nous vous communiquerons les renseignements nécessaires pour effectuer votre déclaration de sinistre et il vous appartiendra de nous fournir tout document et toute information permettant de justifier le motif de votre annulation et d'évaluer le montant de votre indemnisation. Si le motif de votre annulation est médical, vous pouvez, si vous le souhaitez, communiquer les éléments médicaux, sous pli confidentiel, à l'attention du gérant.



#### LES CONDITIONS GENERALES DE LA GARANTIE ANNULATION

#### LES ÉVÉNEMENTS GARANTIS EN CAS D'ANNULATION

L'annulation, notifiée avant votre départ, doit être consécutive à la survenance, postérieurement à la souscription de l'assurance, de l'un des événements suivants empêchant formellement votre départ.

#### 1. MOTIF COVID:

- Une des personnes présente au contrat est cas Covid, cas contact...
- Confinement au sein de votre pays ou de la France
- Fermeture des frontières

#### 2. Une incapacité temporaire ou permanente de :

- vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants, ainsi que ceux de votre conjoint,
- vos frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles, beauxpères, belles-mères, tuteur légal, ainsi que la personne placée sous votre tutelle.
- votre remplaçant professionnel, désigné lors de la souscription du présent contrat.
- la personne désignée lors de la souscription du présent contrat, chargée, pendant votre voyage, de garder ou d'accompagner en voyage vos enfants mineurs ou la personne handicapée vivant sous votre toit,
- de 48 heures, directement consécutive :
- · à une maladie ou à un accident,
- aux suites, séquelles, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident qui a été constaté avant la réservation de votre voyage.
- aux complications de grossesse jusqu'à la 28ème semaine,

Il appartient à l'assuré de prouver tous les éléments constitutifs de l'incapacité temporaire ou de l'incapacité permanente telle que définie dans le présent contrat. Si vous ne pouvez établir par ceux-ci, la survenance au moment de l'annulation de l'incapacité temporaire ou permanente, nous pouvons refuser votre demande.

#### 3. Le décès de :

- vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants.
- · vos frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles, beauxpères, belles-mères, tuteur légal, ainsi que la personne placée sous votre tutelle,
- · votre remplaçant professionnel, désigné lors de la souscription du présent contrat.
- la personne désignée lors de la souscription du présent contrat, chargée, pendant votre voyage, de garder ou d'accompagner en voyage vos enfants mineurs ou la personne handicapée vivant sous votre toit,
- un autre membre de votre famille.

#### 4. Des dommages matériels graves consécutifs à :

- · un cambriolage,
- · un incendie,
- · un dégât des eaux,
- un événement climatique,

nécessitant impérativement votre présence sur place au jour prévu pour votre départ, pour la mise en oeuvre des mesures conservatoires et des démarches administratives, et atteignant à plus de 50% :

- · votre résidence principale ou secondaire,
- vos locaux professionnels si vous êtes artisan, commerçant, dirigeant d'entreprise ou si vous exercez une profession libérale.
- 5. Votre convocation pour une greffe d'organe pendant la durée du séjour.
- 6. Des dommages graves à votre véhicule survenant dans les 48 heures précédant votre départ, dans la mesure où celui-ci ne peut plus être utilisé pour vous rendre sur votre lieu de séjour final.
- 7. Un accident ou une panne de votre moyen de transport survenu lors de votre préacheminement, entraînant un retard supérieur à deux heures, vous ayant fait

manquer le vol réservé pour votre départ, et à condition d'avoir pris vos dispositions pour arriver à l'aéroport au moins deux heures avant l'heure limite d'embarquement.

8. Votre licenciement économique ou celui de votre conjoint, à condition que la procédure n'ait pas été engagée au jour de la souscription du présent contrat.

9. L'obtention d'un emploi de salarié ou d'un stage rémunéré, prenant effet avant ou pendant les dates prévues pour votre voyage, alors que vous étiez inscrit au chômage et à condition qu'il ne s'agisse pas d'un cas de prolongation ou de renouvellement de contrat, ni d'une mission fournie par une entreprise de travail temporaire.

#### 10. La modification de la date de vos congés payés par votre employeur.

Cette garantie est accordée aux collaborateurs salariés, à l'exclusion des artisans, des commerçants, des membres d'une profession libérale, des dirigeants ou des représentants légaux d'entreprise. Ces congés, correspondant à un droit acquis, doivent avoir fait l'objet d'un accord préalable à l'inscription au voyage de la part de l'employeur.

L'indemnité est réglée déduction faite de la franchise spécifique figurant au tableau des montants de garanties et des franchises. Cette franchise s'applique également aux personnes inscrites au voyage en même temps que vous. Cette garantie ne s'applique pas quand le souscripteur du présent contrat est l'entreprise qui modifie les congés.

11. Votre convocation à caractère impératif, imprévisible et non reportable devant un tribunal, en tant que témoin ou juré d'assises.

## • un autre membre de votre famille à condition qu'il y ait hospitalisation de plus 12. Le vol, dans les 48 heures précédant votre départ, de vos papiers

(passeport, carte d'identité) indispensables au(x) passage(s) en douane prévu(s) au cours de votre voyage, à condition que les démarches pour leur renouvellement soient effectuées dans un délai de 15 jours suivant le vol. L'indemnité est réglée déduction faite de la franchise spécifique figurant

au tableau des montants de garanties et des franchises. Cette franchise s'applique également aux personnes inscrites au voyage en même temps que vous.

- 13. Votre mutation professionnelle, non disciplinaire, imposée par votre employeur, vous obligeant à déménager pendant la durée de votre voyage ou, au plus tard, 8 jours avant et à condition que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription du présent contrat.
- 14. Votre convocation pour une adoption d'enfant pendant la durée de votre voyage, à condition que la convocation n'ait pas été connue de vous au moment de la souscription du présent contrat.
- 15. Votre maladie psychique, mentale ou dépressive ayant entraîné une hospitalisation supérieure à 3 jours.
- 16. L'annulation, pour l'un des événements mentionnés ci-dessus (articles 1. à 14.), d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous et assurées au titre du présent contrat si, du fait de ce désistement, vous devez voyager seul ou à deux.

Cependant, pour les personnes faisant partie du même foyer fiscal, toutes les personnes assurées du foyer fiscal sont couvertes au titre de la garantie « Annulation ».

#### **IMPORTANT:**

En matière de location, notre garantie est accordée à la condition que la location soit totalement libérée.

L'ensemble des prestations touristiques couvertes par le présent contrat, qu'elles soient complémentaires ou successives, constitue un seul et même voyage, pour lequel il n'est retenu qu'une seule date de départ : celle mentionnée par l'organisme ou l'intermédiaire habilité de votre voyage comme marquant le début des prestations assurées.

Les frais de pourboire, de visa et les autres frais en dehors des frais de service, ainsi que la prime versée en contrepartie de la souscription du présent contrat ne sont pas remboursables.

Notre indemnisation est toujours limitée au montant des frais qui vous auraient été facturés si vous aviez informé l'organisme ou l'intermédiaire habilité, le jour de la survenance de l'événement.

Une franchise par dossier pour les locations et, dont le montant figure dans le tableau des montants de garanties et des franchises, est toujours déduite de l'indemnité qui vous est due.

